



## RÈGLEMENTS DE LA RÉSIDENCE DU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF

### **Ces règlements font partie intégrante du bail**

Chaque personne résidente est en droit de trouver dans les résidences les conditions les plus favorables au travail intellectuel, à l'étude et au repos. Il est donc essentiel d'adapter sa conduite personnelle aux exigences du bien commun et d'observer les règlements suivants :

### **Infractions**

1. Toute infraction au Code criminel canadien sur les lieux de la résidence entraîne automatiquement une expulsion de la résidence, notamment : le commerce de la drogue, la possession d'arme, le vol, le harcèlement, le déclenchement sans raison de l'alarme d'incendie ou tout geste portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité des personnes.
2. La possession ou la consommation de drogue et/ou de boisson alcoolisée est interdite.
3. Tout genre de commerce et sollicitation, ainsi que les jeux d'argent, sont interdits dans la résidence.
4. Il est interdit d'entrer ou de faire entrer quelqu'un par tout autre accès que ceux prévus.
5. Il est interdit de fumer dans les chambres, comme partout ailleurs dans le Collège.
6. Les animaux sont interdits à la résidence.

### **Respect et entretien des lieux**

7. L'usage d'appareils électriques tels que : cafetière, grille-pain ou tout autre appareil servant à cuire, rôtir ou réchauffer des aliments ne peuvent être utilisés ou gardés dans la chambre. L'usage d'un minifrigidaire est permis dans la chambre.
8. Il est interdit d'installer ou de modifier une distribution électrique, réseautique ou téléphonique.
9. Aucun gros meuble (lit, bureau, divan, fauteuil, etc.) ne peut être rajouté dans la chambre.
10. La personne résidente s'engage à ne rien fixer sur les murs ou boiseries des chambres et à faire bon usage de l'ameublement qui doit rester dans la chambre et des commodités mises à sa disposition. La gommette est le seul matériau pouvant être utilisé pour afficher.
11. La personne résidente sera tenue responsable des dommages causés par sa faute dans sa chambre ou dans la résidence. Elle est tenue de protéger contre le froid, le gel et les intempéries, les installations de chauffage en s'assurant que les fenêtres de sa chambre sont bien fermées.
12. Les corridors et les escaliers doivent demeurer libres de tout objet.
13. Le Collège n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il est donc demandé de toujours verrouiller sa porte et d'avoir une assurance pour les biens personnels.
14. Il est interdit d'apporter un vélo à l'intérieur de l'édifice.
15. Il est interdit de circuler en planche à roulettes ou en patins à roues à l'intérieur de l'édifice.
16. Chaque personne résidente doit maintenir sa chambre propre et ordonnée.
17. Les personnes qui utilisent les cuisines doivent nettoyer ce qu'elles utilisent, faire leur vaisselle et jeter les déchets à la poubelle. (Les lavabos ne sont pas munis de broyeurs à déchets) Il est interdit d'utiliser les lavabos des chambres pour faire la vaisselle.
18. Aucune friture n'est tolérée à la résidence.
19. En cas d'alarme d'incendie, toutes les personnes doivent sortir à l'extérieur du bâtiment.
20. Seul le responsable de la résidence peut autoriser un changement de chambre.
21. La direction se réserve le droit de visiter les chambres en tout temps et de confisquer tout objet non autorisé ou jugé dangereux.
22. Tous frais occasionnés par un non-respect des articles 7 à 21 seront facturés à la personne résidente.

## Présence, visites et tranquillité

23. En tout temps, le climat sur les étages doit permettre le travail ou le repos.
24. La personne résidente de 1<sup>re</sup> année collégiale doit être présente à l'étude de 19h30 à 21h30, du lundi au jeudi.
25. Le couvre-feu est fixé à 23h, ce qui signifie que chaque personne résidente doit être dans sa chambre et qu'il faut respecter le silence dans les chambres et les lieux communs de la résidence, que les écouteurs sont nécessaires pour la musique, que la sonnerie du téléphone et les bruits de l'ordinateur ou autre ne doivent pas déranger.
26. Les étudiantes et étudiants peuvent profiter d'une soirée de sortie une fois par semaine jusqu'à 1h30 pour les 2<sup>ième</sup> années et jusqu'à minuit pour les 1<sup>ère</sup> années à leur deuxième session.
27. Après 23h, toutes les personnes résidentes doivent entrer par la porte du 5625, avenue Decelles et signer le registre à la réception.
28. En cas d'absence pour maladie ou pour toute autre raison, la personne résidente doit aviser un responsable de la résidence.
29. Entre 18h et 19h30, pour des raisons uniquement d'ordre académiques, la personne résidente peut recevoir à sa chambre d'autres résidents ou résidentes.
30. À moins d'une autorisation préalable du responsable de la résidence, aucun visiteur, parent ou ami, n'est toléré à la résidence, sauf le jour de la rentrée.
31. En dehors des heures de visites, la présence des garçons est interdite aux étages des filles et la présence des filles est interdite aux étages des garçons.
32. Les rassemblements sont interdits dans les escaliers et devant les ascenseurs.

## Autres

33. Les initiations ne sont pas autorisées.
34. La personne résidente s'engage, à la demande de la Direction et pour des raisons jugées raisonnables, à déménager d'une chambre à une autre
35. Les règlements de la résidence peuvent être modifiés en tout temps par la Direction du Collège Jean-de-Brébeuf.

Mélanie Bougie  
Service de la résidence  
Tél.: 514 342-9342, poste 5205  
[melanie.bougie@brebeuf.qc.ca](mailto:melanie.bougie@brebeuf.qc.ca)

J'ai pris connaissance du présent document et je reconnais que **ces règles font partie intégrante du bail de location** pour une chambre à la résidence du Collège Jean-de-Brébeuf.

\_\_\_\_\_

signature de l'étudiant(e)

\_\_\_\_\_

signature du répondant

\_\_\_\_\_

date